



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS** **2020/ 16**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 17
- votants 17
- absents 2

Du mardi 9 juin 2020

L'an deux mille vingt le 09 juin, à Salle des fêtes à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Délégués du Conseil Municipal
à la Commission permanente :
d'appel d'offres, d'adjudication,
de délégation de service public,
commission spéciale marchés à
procédure adaptée**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Emmanuel PASQUA, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE.

Étaient absents non excusés : Pierre THOMAS, Jean-Mary CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/06/20 et que la convocation du Conseil avait été faite le 04 juin 2020

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code des Marchés Publics en ses articles,

VU la loi du 29 janvier 1993 dite loi Sapin, relative aux délégations de services publics,

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit de ces commissions spécialisées et qu'il appartient au Conseil Municipal en son sein de désigner au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, trois membres titulaires et trois membres suppléants aux dites commissions : Aucune autre liste n'a été déposée.

Titulaires :

- Madame Christiane GOURLOT
- Monsieur Patrick BREYER
- Monsieur Claude PETIOT

Suppléants :

- Madame Delphine ANDRÉ
- Monsieur Olivier LADRANGE
- Monsieur Elie PERRIOT

Après vote, la liste remplit les conditions pour être élue. Ces commissions sont ainsi désignées. Celles-ci sont permanentes pour la durée du mandat, sauf nouveau vote par le Conseil Municipal

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 11 juin 2020

Le Maire

